

Règlement intérieur pour l'utilisation du Parking extérieur

(Version du 05/04/2019)

La surutilisation de notre parking extérieur nous oblige à rappeler quelques règles de bon sens que nous vous demandons de bien vouloir appliquer et faire appliquer rigoureusement à vos visiteurs, livreurs et/ou prestataires.

Nous vous remercions par avance de veiller, par l'application de ces règles, au respect de vos voisins et de leurs visiteurs.

Respect du code de la route :

Le code de la route s'applique sur notre parking extérieur. En cas d'accident de quelque nature que ce soit, engendré par un non-respect d'une de ses règles, la seule responsabilité du propriétaire du véhicule sera recherchée et directement mise en cause.

Nous rappelons notamment qu'un véhicule non-assuré peut-être responsable d'accidents. Un contrôle des véhicules non assurés est effectué périodiquement. Les véhicules non conformes sont déclarés à la police qui se charge de leur mise en fourrière.

Vitesse :

Les voies de circulation et les descentes de parking sont empruntées par de nombreux piétons, des vélos, des poussettes, etc. En conséquence une vitesse maximale de 20 km/h s'impose. Merci de bien vouloir la respecter

Stationnement :

Afin d'éviter les accrochages et les conflits, il est strictement interdit de stationner son véhicule en dehors des places de stationnement identifiées et plus particulièrement :

- sur les zones nécessaires au bon fonctionnement des portails ainsi qu'aux dispositifs de sécurité qui les accompagnent,
- devant les accès en entrée et sortie du parking intérieur,
- devant les voitures régulièrement stationnées,
- devant les accès pompiers et les accès aux voies piétonnières,
- sur les places réservées à l'usage des personnes handicapées, sauf pour les conducteurs possédant les droits correspondants.

Si vous possédez une place de parking intérieur, nous vous demandons de privilégier l'usage de cette place. Les voitures ventouses sont gênantes pour tous les utilisateurs de ce parking. Merci de bien vouloir veiller à ne pas laisser votre véhicule trop longtemps à la même place.

Merci également de respecter l'emprise des places et de ne pas monopoliser 2 places inutilement par un positionnement inapproprié.

Entretien des véhicules :

Toute opération d'entretien ou de lavage de vos véhicules est strictement interdite sur ce parking.

Savoir vivre

Le calme de la résidence doit également être respecté. En conséquence, il est demandé aux conducteurs de ne pas faire hurler les moteurs ou les équipements sonores quelle que soit l'heure de la journée ou de la nuit.

Autres comportements strictement interdits

- Le dépôt d'ordures, de débris ou de gravats de chantiers, etc.
- Le stockage d'équipement,
- Le stationnement de remorques quelles que soient leurs dimensions,
- Le parking de véhicules hors normes par rapport à la taille des places
- Toute action contraire à une utilisation raisonnable d'un parking